

---

**S É N A T**

---

**SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Mercredi 13 février 1963.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Longchambon sur les travaux de la « Commission des Sages » créée officieusement par M. Sudreau, Ministre de l'Education nationale, et dont la mission concerne l'ensemble de la réforme de l'enseignement en France.

Une unité profonde du contenu des programmes du premier cycle des études secondaires serait envisagée. Le principe d'une différenciation des études en fonction des aptitudes intellectuelles serait maintenu mais porterait davantage sur les méthodes que sur les programmes. Le but essentiel à atteindre est la formation de la pensée et l'expression claire de cette pensée.

C'est à la sortie du premier cycle de l'enseignement secondaire que se poserait le vrai problème de l'orientation. Le second cycle comporterait toute une gamme de spécialisations selon les aptitudes des élèves soit en cycle court, soit en cycle long.

Le président, au nom de ses collègues, a vivement remercié M. Longchambon pour son exposé.

Après les interventions du président, de MM. Rougeron et Pauly, la commission a décidé de poursuivre ultérieurement l'étude des problèmes posés par la réforme de l'enseignement.

En fin de séance, la commission a désigné M. Fruh pour siéger à la Commission consultative du Cinéma, en remplacement de M. de Maupeou, décédé.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 13 février 1963.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a décidé, par scrutin secret, de proposer M. Isautier pour siéger en qualité de membre suppléant au conseil de surveillance de la Caisse centrale de coopération économique. Le scrutin avait donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	29
Bulletins blancs.....	2
Suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

M. Isautier .....	24
M. Poroï .....	3

Sur le rapport de M. Lalloy, la commission a ensuite procédé à l'examen du projet de loi (n° 51, session extraordinaire 1962), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, relatif à la réalisation de certains travaux d'équipement rural, notamment en matière d'hydraulique.

Le rapporteur a indiqué que l'Assemblée Nationale avait adopté les articles 2, 4, 5 et 6 du projet dans le texte voté par le Sénat et qu'elle avait apporté un certain nombre de modifications de forme aux articles 1<sup>er</sup> et 3. La commission a approuvé ces modifications.

En outre, l'Assemblée Nationale a adopté, sur amendement du Gouvernement, deux articles additionnels nouveaux 7 et 8.

Sur l'article 7 (nouveau), M. Lalloy a indiqué qu'à la suite d'une récente décision du Conseil d'Etat annulant le décret du 6 mars 1959 relatif à la police et à la conservation des eaux, décret qui complétait l'article 109 du Code rural, le Gouvernement avait estimé nécessaire de reprendre les dispositions de ce décret sous forme législative avec quelques modifications destinées à en rendre la rédaction plus explicite.

Après un long échange de vues auquel ont notamment participé MM. Houdet, Grégory, Pinton, Beaujannot, Delagnes, Brégère, Bouquerel et le président, le rapporteur a été invité à demander au Gouvernement de préciser l'interprétation du paragraphe 1° de cet article.

Sur l'article 8 (nouveau) qui prévoit que les dispositions de ce projet de loi pourront être étendues aux départements

d'outre-mer, la commission a adopté un amendement de M. Toribio précisant que « les dispositions de la présente loi *seront étendues...* ».

Sous réserve de ces observations et de cet amendement, la commission a finalement décidé de proposer au Sénat l'adoption du projet de loi.

Enfin, la commission a décidé de demander au Sénat l'octroi des pouvoirs prévus par l'article 21 du Règlement afin d'accomplir les missions d'information suivantes :

— Etude de la mise en valeur du territoire et des formes d'organisation économique et sociale du secteur agricole en Israël ;

— Etude des problèmes de construction et de financement des autoroutes en Allemagne, en Autriche et en Italie et de l'organisation des liaisons aériennes intérieures dans ces trois pays.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Jeudi 14 février 1963.** — *Présidence de M. d'Argenlieu, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de M. Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères.

Faisant le point de la situation diplomatique à la suite de l'interruption des négociations de Bruxelles sur l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, le ministre a tenu à faire justice de certaine légende suivant laquelle le Gouvernement français aurait rompu au moment où la négociation était sur le point d'aboutir. Le véritable problème est celui de savoir si la Grande-Bretagne est ou non prête à faire les choix nécessaires. Ce problème reste de toute façon au premier plan des préoccupations européennes.

Une solution pourrait être trouvée, d'après le Gouvernement français, dans l'application d'un système transitoire. Le Marché commun continue en tout cas à se développer, personne ne l'ayant d'ailleurs mis en cause.

Le ministre a répondu à un certain nombre de questions qui lui furent posées, notamment par MM. Vassor, Lecanuet, Monteil, Barrachin, de Chevigny et Guille. A cette occasion, M. Couve de Murville a indiqué qu'il se ferait auprès du Premier Ministre l'interprète de la commission en ce qui concerne son désir de voir ouvrir un débat de politique étrangère au Sénat avant la fin de la session.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Lundi 11 février 1963.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, à l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels au projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (n° 42, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962).

Puis M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 54, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération monétaire conclu le 12 mai 1962 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs des Républiques membres de l'Union monétaire Ouest africaine, d'autre part.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a examiné, sur le plan de la recevabilité, un amendement de Mlle Rapuzzi et des membres du groupe socialiste tendant à la suppression des mesures nouvelles de la 6<sup>e</sup> partie du titre IV (Action sociale, assistance et solidarité) du budget des Rapatriés. Elle a déclaré cet amendement recevable au regard de l'article 42 de la loi organique et précisé qu'est recevable tout amendement qui propose une suppression ou une réduction de crédit ayant réellement pour effet de rendre impossible, en totalité ou en partie, la réalisation d'une mesure proposée par le Gouvernement.

**Mercredi 13 février 1963.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Giscard d'Estaing, Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur les dispositions concernant le régime fiscal des opérations de construction du projet de loi (n° 321, session extraordinaire ouverte le 24 juillet 1962), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière. Le ministre a souligné que le régime fiscal actuellement en vigueur en matière de construction immobilière est peu cohérent, la charge fiscale étant différente selon qu'il s'agit de personnes physiques ou de sociétés. Le système d'imposition proposé en ce qui concerne les

plus-values résultant d'opérations immobilières est le suivant : pour les entreprises industrielles et commerciales, les plus-values pourront être exonérées d'impôt sous réserve de emploi ; la plus-value réalisée par une société, sans emploi, est assujettie au bénéfice des sociétés, au taux spécial de 15 p. 100 ; la plus-value réalisée par une personne physique est soumise à l'impôt sur le revenu, une retenue de 15 p. 100 sur le montant de la plus-value étant effectuée à la source. En contrepartie, l'article 210 *ter* du Code général des impôts est abrogé. Le Gouvernement s'opposera aux amendements de la commission tendant à maintenir dans certains cas le bénéfice de l'article 210 *ter*.

L'article 29 du projet de loi prévoit l'orientation de l'épargne vers le marché immobilier, par la création de sociétés immobilières d'investissement, ayant pour objet l'exploitation d'immeubles locatifs.

L'exposé du ministre a été suivi de questions qui lui ont été posées par MM. Alex Roubert, président, sur les incitations à la construction pour la vente et pour la location ; Berthoin et Masteau sur le risque de détournement de certains capitaux de la construction de logements locatifs ; Marcel Pellenc, rapporteur général, sur la localisation de réalisations immobilières ; Desaché sur l'association de l'épargne aux opérations envisagées ; Chochoy sur l'exploitation locative exclusive des immeubles destinés à l'habitation ; Paul Chevallier sur la localisation de certaines usines ; Armengaud sur la limitation du nombre d'actions détenues par un seul porteur.

Après le départ du ministre, un échange de vues a eu lieu entre, notamment, MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Louvel, de Montalembert, Berthoin et Masteau.

**Vendredi 15 février 1963.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — En application de l'article 45-2 du règlement du Sénat, la commission s'est réunie pour se prononcer sur l'exception d'irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution opposée par le Gouvernement à l'encontre des amendements n° 66 de M. Marrane et 73 de M. Courrière, introduisant un article 24 *bis* nouveau dans le projet de loi en discussion devant le Sénat portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Masteau, Lachèvre, Courrière, Pellenc, rapporteur général, et Roubert, président, la commission a confirmé la position prise en séance par son rapporteur général et constatant que l'article 40 ne

saurait être opposé à un amendement ayant pour objet de préserver le montant des ressources des collectivités locales, disposition déjà introduite à la diligence de la Commission des Finances dans d'autres projets de loi.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 13 février 1963.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé M. Marcihacy rapporteur de sa proposition de loi constitutionnelle (n° 52, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) portant revision de la Constitution; M. Molle rapporteur de la proposition de loi (n° 48, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) de M. Jacques Duclos tendant à modifier la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers; M. Hugues rapporteur de la proposition de loi (n° 49, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) de M. Armengaud tendant à instituer des sociétés civiles professionnelles.

La commission a ensuite examiné, en deuxième lecture, sur rapport de M. Jozeau-Marigné, la proposition de loi (n° 53, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) tendant à modifier certaines dispositions du Code civil relatives à l'adoption et à la légitimation adoptive, les articles 17 et 20 de la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés et l'article 81 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Sur proposition du rapporteur, la plupart des articles ont été adoptés dans la rédaction de l'Assemblée Nationale dans un souci de conciliation semblable à celui manifesté par les députés.

Deux modifications de fond ont cependant été apportées :

— l'une concerne l'article 1<sup>er</sup> bis qui donne à ce texte la rédaction suivante :

« Rédiger comme suit le texte modificatif proposé pour le premier alinéa de l'article 352 du Code civil :

« Le tribunal peut prononcer l'adoption s'il estime abusif le refus de consentement opposé par les parents légitimes ou naturels, ou par l'un d'entre eux seulement, lorsqu'ils se sont désintéressés de l'enfant au risque d'en compromettre la moralité, la santé ou l'éducation » ;

— L'autre vise l'article 10 et touche à la question controversée de la communication du dossier des enfants en instance d'adoption ou de légitimation adoptive par les services de la Santé publique.

Sur la proposition de M. Jozeau-Marigné, la commission a décidé que ces dossiers seraient communiqués au seul procureur et le texte suivant a été adopté :

« I. — Rédiger comme suit le troisième alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 81 du Code de la famille et de l'aide sociale :

« Toutefois, le Procureur de la République pourra, à l'occasion d'une procédure d'adoption ou de légitimation adoptive, prendre connaissance des dossiers concernant les enfants recueillis par le service. En dehors de ce cas, le service de l'aide sociale à l'enfance pourra, de sa propre initiative ou sur sa demande, fournir à ce magistrat tous renseignements relatifs aux pupilles. »

Des modifications moins importantes ont été apportées aux articles 5 et 10 *in fine*. L'article 1<sup>er</sup> *ter* a été disjoint comme conséquence de la modification essentielle apportée à l'article 10.

**Jeudi 14 février 1963.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné le projet de loi (n° 57, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) complétant l'article 51 de la loi du 15 janvier 1963 fixant la composition, les règles de fonctionnement et la procédure de la Cour de sûreté de l'Etat instituée par l'article 698 du Code de procédure pénale.

MM. Champeix, Le Bellegou et Namy se sont déclarés hostiles à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale. MM. Vignon et Prélot s'en sont déclarés partisans.

MM. Abel-Durand, Hugues, de La Gontrie et Marcilhacy ont exprimé leur hostilité au principe du texte, mais, dans un souci d'efficacité et en vue de faciliter les travaux de la Commission mixte paritaire, ils ont émis le désir que le projet de loi soit modifié par l'adoption de l'amendement déposé devant l'Assemblée Nationale par M. Coste-Floret.

A l'issue de la discussion générale, la commission, par un vote à main levée, a formulé sa position à une large majorité. Elle s'est déclarée opposée à l'adoption du projet de loi voté

par l'Assemblée Nationale, qu'elle n'accepterait d'adopter qu'à la condition que l'amendement suivant fût voté par le Sénat :

« Compléter le texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article 51 de la loi n° 63-23 du 15 janvier 1963 par les dispositions suivantes : « ... les règles résultant, en matière de » voies de recours, des dispositions de la présente loi étant » applicables aux arrêts rendus par la Cour militaire de justice » après le 15 janvier 1963 ».

Cet amendement avait été proposé par MM. Le Bellegou et Marcihacy.

M. Le Bellegou a été nommé rapporteur du texte ainsi modifié.

Sur rapport de M. Héon, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 56, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) relatif aux affaires transférées en application du protocole judiciaire signé le 28 août 1962 entre le Gouvernement de la République française et l'Exécutif provisoire algérien.

*Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Champeix, vice-président, la commission a pris acte de la démission de M. Le Bellegou de ses fonctions de rapporteur du projet de loi relatif à la Cour de sûreté de l'Etat. Elle a chargé M. Marcihacy de le remplacer.*

**Vendredi 15 février 1963.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a établi comme suit la liste des candidats pour la Commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi (n° 57, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) complétant l'article 51 de la loi du 15 janvier 1963 fixant la composition, les règles de fonctionnement et la procédure de la Cour de sûreté de l'Etat instituée par l'article 698 du Code de procédure pénale :

Titulaires : MM. Abel-Durand, Georges Boulanger, Champeix, Héon, Le Bellegou, Marcihacy et Pauzet.

Suppléants : MM. Chauvin, Dailly, Emile Dubois, Garet, Lachèvre, Messaud et Nayrou.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI  
DE FINANCES POUR 1963 (2<sup>e</sup> PARTIE. — MOYENS DES  
SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES) RESTANT EN  
DISCUSSION

**Jeudi 14 février 1963.** — *Présidence de M. Marc Desaché, président d'âge.* — La commission s'est réunie sous la présidence de M. Marc Desaché, président d'âge. Elle a porté M. Alex Roubert à la présidence.

*Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a complété son bureau en désignant M. Jean-Paul Palewski en qualité de vice-président, et MM. Marcel Pellenc, rapporteur général du Sénat, et Louis Vallon, rapporteur général de l'Assemblée Nationale, en qualité de rapporteurs, chargés de présenter le rapport dans chacune des Assemblées.

La commission a procédé à l'examen des dispositions de la loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) restant en discussion.

A l'article 13 (état B) la commission a pris les décisions suivantes :

— les crédits du budget des Affaires algériennes que le Sénat avait supprimés ont été rétablis ;

— les crédits du budget des Affaires étrangères ont été adoptés dans le chiffre voté par le Sénat, incluant la dotation initialement destinée au Comité français du Mouvement européen, sous réserve d'une répartition de la subvention en cause entre les différents organismes intéressés ;

— ont été rétablis les crédits supprimés par le Sénat pour le budget des Anciens combattants, le budget des Charges communes et le budget de l'Intérieur ;

— concernant le budget de la Justice, l'abattement voté par le Sénat relatif à la réforme judiciaire a été adopté ;

— ont été rétablis les crédits concernant le titre III des Services généraux du Premier Ministre et du budget de l'Information qui avaient été supprimés par le Sénat ;

— au budget des Rapatriés, les abattements votés par le Sénat ont été maintenus ;

— au budget des Travaux publics, les crédits du titre IV ont été rétablis, la commission mixte demandant au Gouvernement d'accorder aux cheminots anciens combattants le bénéfice de la campagne double.

A l'article 14 (état C), la commission a rétabli les crédits des titres V et VI des Affaires algériennes.

Elle a, au cours d'une première délibération, réservé les crédits du Ministère de l'Agriculture jusqu'à l'audition du Ministre des Finances et des Affaires économiques. Les articles 15 et 16 concernant les crédits militaires ont été rétablis. A l'article 21, la commission a adopté les crédits relatifs au compte d'emploi de jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat, et réservé les crédits relatifs au Fonds routier. Aux articles 31 et 41, le texte voté par le Sénat a été adopté. La commission a rétabli les articles 42 à 48 *bis*, concernant les anciens combattants, qui avaient été supprimés par le Sénat, l'article 48 *bis* étant complété par deux amendements. L'article 50 a été adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale. Les articles 52 *bis* B, 53, 53 *bis*, 55, 56 *ter*, 57 A, 57 *sexies* A, 57 *nonies*, 59, 62, 65 *bis*, 66, 71, 74, 75, 76 et 77 ont été adoptés dans le texte du Sénat, et l'article 78 voté par le Sénat a été supprimé.

La commission a entendu M. Giscard d'Estaing, Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur les dispositions qui avaient été réservées. A l'article 14, sur les crédits du Ministère de l'Agriculture relatifs au remembrement, le ministre a indiqué que, s'il n'était pas possible d'envisager une augmentation de ces crédits dans le budget de 1963, le Gouvernement leur accorderait un intérêt particulier dans le prochain budget. A l'article 21, en ce qui concerne le Fonds spécial d'investissement routier, le Gouvernement a réservé la priorité à la décongestion des centres urbains et à la réalisation de grands itinéraires ; les dépenses totales relatives aux investissements routiers sont en nette augmentation. Sur l'article 27, le ministre a fait observer qu'il était préférable de ne pas édicter de règles de compartimentation trop rigides dans la répartition des prêts pour les H. L. M. Le Ministre des Finances a donné son accord à l'article 41 *bis* tendant à l'intervention d'une loi de programme pour les adductions d'eau. A l'article 57 *sexies* B, il a fait observer qu'il ne convenait pas de démembrer le budget annexe des Postes et Télécommunications en ses divers services. Il a proposé de substituer à l'article 57 *octies* concernant la sécurité sociale dans les D. O. M. un nouveau texte que le Gouvernement avait l'intention de déposer sous forme de projet de loi. Enfin, sur l'article 70 relatif à la réduction des taux des taxes sur les spectacles cinématographiques, le ministre a pris l'engagement d'accroître dans le budget de 1964 le volume des transferts de charges des collectivités locales à l'Etat.

Après le départ du ministre, la commission a statué sur les articles réservés. Les crédits de l'article 14 concernant le remembrement, au budget de l'agriculture, et les dotations de l'article 21 concernant le Fonds spécial d'investissement routier ont été rétablis. L'article 27 a été adopté dans la forme votée par l'Assemblée Nationale. L'article 33 bis, voté par le Sénat, a été supprimé. L'article 41 bis a été adopté, sous réserve d'une modification de date. L'article 52 bis A a été adopté, sous réserve d'une modification. L'article 57 series B a été repoussé. L'article 57 octies a été adopté dans la forme proposée par le Gouvernement. Sur l'article 70, la modification introduite par le Sénat a été repoussée.

Le texte issu des délibérations de la commission a été adopté par huit voix contre une et cinq abstentions.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN  
DISCUSSION DU PROJET DE LOI COMPLETANT LA LOI  
DU 15 JANVIER 1963 RELATIVE A LA COUR DE SURETÉ  
DE L'ÉTAT

**Lundi 18 février 1963.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président d'âge.* — La commission a procédé à la constitution de son bureau. Elle a désigné à l'unanimité : M. Capitant, président ; M. Abel-Durand, vice-président, et MM. de Grailly et Marcihacy, rapporteurs.

*Présidence de M. Capitant, président.* — Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Le Bellegou, Abel-Durand, Messaud, Héon, Zimmermann, Dailly, Georges Boulanger, le président et les rapporteurs, la commission n'a pas adopté, sept commissaires s'étant prononcés pour et sept contre, un amendement de M. Marcihacy reprenant l'amendement qu'il avait déposé devant le Sénat. Elle a également rejeté, par sept voix contre quatre, un amendement de M. Abel-Durand reprenant l'amendement déposé par M. Coste-Floret devant l'Assemblée Nationale.

Le projet de loi n'a pas été adopté, sept commissaires s'étant prononcés pour et sept contre.

La commission a constaté qu'elle ne pouvait proposer l'adoption d'aucun texte.